233436 - Jeûner le Ramadan à Médine vaudrait-il soixante-dix fois le même acte fait dans une autre ville?

question

Est-il prouvé que jeûner le Ramadan à Médine vaut soixante-dix fois le même acte fait dans une autre ville?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, al-Bayhaqui a rapporté dans ach-chiib (3852) d'après Abdoullah ibn Omar que le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: Jeûner le Ramadan à Médite vaut le jeûne de mille mois ailleurs, et la prière du vendredi faite à Médite vaut mille prières faites ailleurs. Après avoir rapporté le hadith, al-Bayhaqui l'a qualifié de 'très faible' At-Tabarani l'a rapporté dans al-Kabir (1144) à travers un hadith de Bilal ibn al-Harith. Adh-Dhahabi en dit: C'est faux et sa chaîne est obscure. Extrait de Mizane al-i'tidaal (2/473). Ibn al-Djawzi a rapporté dans al-Ilal al-moutanahiyyah (2/87) par la voie d'al-Qassim ibn Abdoullah d'après Kathir ibn Abdoullah ibn Amer ibn Awf d'après Ibn Omar qui l'attribuait hautement (au Prophète). Or al-Qassim ibn Abdoullah a été démenti par Ahmad est Ibn Maeen » Voir Mizaane al-i'tidaal (3/377).S'agissant de Kathir ibn Abdoullah,Chafii et Abou Dawoud ont dit de lui qu'il est un des piliers du mensonge. Voir Mizaane al-i'tidaal (3/407)

Cheikh al-Albani a cité ce hadith dans adh-dheefah (831) et dit qu'il est faux.

Quant au hadith selon lequel : jeûner le Ramadan à Médine vaut soixante-dix fois le même acte fait dans une autre ville.. nous ne connaissons personne qui l'aurait rapporté en ces termes.Cheikh Atiyyah Salim (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) l'a toutefois cité dans son Charh al-arbeen an-nawawiyyah (N°5/79). selon la numérotation de la Chamilah. Il a dit ensuite:

C’est rapporté dans un hadith faible cité dans aadhab al-mawaarid… Puis il l’a cité.

Ibn Madjah (3117) a rapporté d’après Ibn Abbas que le Messager d’Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: Celui qui se trouve à La Mecque à l’arrivée du Ramadan et y observe le jeûne et les prières nocturnes qui l’accompagnent, dans la mesure du possible , Allah inscrira en sa faveur mille mois jeûné ailleurs et lui inscrira en plus, pour chaque jour et chaque nuit la récompense de la libération d’un esclave et la préparation d’un cheval équipé pour servir dans le combat mené pour Allah et un bienfait chaque jour et un bienfait chaque nuit. Al-Albani l’a qualifié dans Dhaeef ibn Mdjah de ‘apocryphe’.

Deuxièmement, on a déjà indiqué dans la réponse donnée à la question n° 38213 que les bonnes et les mauvaises actions sont l’objet d’une récompense quintuplée quand elles sont accomplies dans un temps et sur un espace distingués et que la multiplication porte aussi bien sur la quantité que sur la qualité, pour les bonnes actions. Quant aux mauvaises, leur multiplication porte exclusivement sur la qualité. Jeûner à La Mecque ou à Médite appèle une récompense multipliée comparé au même jeûne observé ailleurs en raison de la noblesse des lieux.Cependant on ne dit pas que jeûner le Ramadan à Médine vaut soixante-dix fois ou mille fois ou plus ou moins le même acte fait dans une autre ville car cette quantification doit reposer sur une information sûre.

Selon Cheikh Ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « Les arguments religieux concordent pour indiquer que la valeur des bonnes actions est amplifiée sur l’espace et dans le temps distingués comme le Ramadan et les dix premiers jours de Dhoul-Hiddjah. S’agissant de l’espace distingué , c’est comme les deux Lieux saints. E effet, la valeur des bonnes oeuvres est considérablement amplifiées à La Mecque et à Médine. Un hadith vérifié reçu du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) enseigne: Une prière faite dans ma mosquée l’emporte sur mille prières faites ailleurs , hormis la mosquée sacrée. Une prière accomplie dans celle-ci l’emporte sur cent prière faites dans ma mosquée. (Rapporté par Ahmad et par Ibn Hibban grâce à une chaine sûre).

D’autres actions ont leur valeur multipliée sans être suivie d’une limitation comme c’est le cas avec la prière .Quant aux actes comme le jeûne, la récitation des dhikr, la lecture du Coran et la

distribution des aumônes, je ne sache pas que la multiplication de leur valeur soit l'objet d'un texte précis.On sait que la valeur de ces actes est multipliée mais on en connait pas la limité. » Extrait de Mdjmou fatawa Ibn Baz (3/388).

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: L'augmentation de la valeur des actes assortie d'un nombre déterminé est à recevoir (d'Allah ou de Son Messager). On a besoin d'un argument particulier (pour l'affirmer) car ce n'est pas le domaine d'un raisonnement par analogie.Si un argument vient prouver que la valeur d'autres actes sera multipliée, on le retient. Il est toutefois indubitable que l'espace et le temps distingués influent sur la multiplication de la récompense réservée aux actes. Les ulémas (Puisse Allah leur accorder Sa récompense) disent que la valeur des bonnes actions est augmentée en fonction du temps et de l'espace dans lesquels elles sont accomplies.La quantification précise de l'augmentation nécessite un argument spécifique. Extrait de Charh al-moumt'i (6/514).

Allah Très-haut le sait mieux.